

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
 datent des 1^{er} et 16 de chaque mois
 et
se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
 Trois mois..... 5 fr.
 Six mois..... 9 fr.
 Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
 Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.
 Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
 Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS
LES INSERTIONS
 sont reçues au
 Bureau du Journal
 du Lot
 et
se paient d'avance
 Annonces... 25 c la ligne
 Réclames... 50 c.
 M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
 M. Laffite et Co, place de la
 Bourse 8, sont seuls chargés
 à Paris de recevoir les annonces
 pour le Journal du Lot.

l'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'hiver.

	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte		Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte		Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte		Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ.	5h10	12h25	5h40	Monsempron-Libos. — Départ.	8h41	5h19		PARIS. — Départ.	7h45	9h40		Monsempron-Libos. — Départ.	7h30	9h30	7h55
Mercuès. —	5 28	12 47	5 55	AGEN. — Arrivée.	9 59	6 44		BORDEAUX. —		10 30		Fumel. —	7 37	9 37	8 2
Parnac. —	5 43	1 7	6 7					PÉRIGUEUX. —	6 50	1 45		Soturac Touzac. —	7 50	9 49	8 15
Luzech. —	5 53	1 20	6 16	Monsempron-Libos. — Départ.	7h49	3h3	7h34	Monsempron-Libos. — Arrivée.	8 36	5 16		Duravel. —	8 2	9 57	8 24
Castelfranc. —	6 10	1 43	6 37	PÉRIGUEUX. — Arrivée.	10 58	5 46	11 6					Puy-l'Evêque. —	8 11	10 6	6 20
Puy-l'Evêque. —	6 24	2 »	6 49	BORDEAUX. —	3 28	10 18						Castelfranc. —	8 30	10 20	6 43
Duravel. —	6 36	2 14	6 58	RODEZ. —	9 34							Luzech. —	8 44	10 32	7 2
Soturac Touzac. —	6 47	2 27	7 7	AURILLAC. —	9 42			AGEN. — Départ.	5h50	2h	6h40	Parnac. —	8 55	10 41	7 18
Fumel. —	7 1	2 44	7 19	VIERZON. —	7 15	12 42	7 53	Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 15	2	7 31	Mercuès. —	9 7	10 52	7 35
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 7	2 51	7 26	PARIS. — Arrivée.	12 39	4 39	3 4					Cahors. — Arrivée.	9 25	11 8	7 54

Cahors, le 12 décembre 1872.

Quatre-vingt-six députés de l'extrême gauche — admirateurs naturels de la politique et de la guerre à outrance qui nous ont valu la perte de deux provinces, de neuf milliards, et de deux cents mille français morts de faim et de froid ou tombés sous les balles ennemies sans le moindre espoir de succès, — viennent d'adresser au pays un manifeste pour demander la dissolution de l'Assemblée nationale. Les conservateurs doivent se réjouir de cette faute inqualifiable. Il est bon que les vrais républicains se montrent tels qu'ils sont, et qu'ils arrachent eux-mêmes le masque dont ils s'étaient couverts depuis longtemps en s'abritant derrière M. Thiers.

Croirait-on que les membres de l'extrême-gauche osent attribuer à l'Assemblée nationale le découragement et la cessation des affaires, qui s'étaient produits après le message? Mais, maladroits que vous êtes, depuis que M. Thiers, essayant de revenir sur son message, s'est rapproché de la fraction conservatrice de l'Assemblée en s'éloignant de vous, le marché des fonds publics à Paris et dans toute l'Europe s'est subitement relevé, et toutes les transactions commerciales reprennent, depuis Bordeaux jusqu'à Lille, depuis Nantes jusqu'à Marseille. Vous ne comprenez donc pas que vous êtes l'épouvantail des travailleurs et des producteurs.

Les signataires du manifeste se permettent de dire qu'ils répudient les coups de force. Mais qu'est-ce donc que le 4 septembre? Et plus tard, n'est-ce pas par les anciens amis, ou électeurs de ces signataires, que Paris a été mis à feu et à sang sous la Commune?

Voici le texte du manifeste. Nous ferons connaître, samedi, les appréciations des organes de la presse parisienne :

Chers concitoyens,
 Depuis trois semaines, la France est en émoi, le travail se ralentit, le mouvement des affaires s'arrête, l'inquiétude envahit tous les esprits, l'existence nationale est comme suspendue.
 Ce malaise tient à l'état de division d'où l'Assemblée paraît ne pas pouvoir sortir, qui frappe d'impuissance le gouvernement de la République, et qui tue dans son germe toute espérance de stabilité.
 D'honnêtes, mais timides esprits, ont pu croire jusqu'à présent que la circonspection, la prudence, la temporisation, suffiraient pour mettre un terme à cette situation.
 Aujourd'hui, l'illusion n'est plus permise. Les derniers votes de l'Assemblée montrent qu'une majorité ne peut ni s'y fixer ni même s'y former. Aussi le gouvernement, bien loin de pouvoir gouverner, semble quelquefois ne pas se sentir assuré de vivre.

Des crises, mortelles à tous les intérêts, renaissent incessamment. De là, dans l'esprit de tous les patriotes clairvoyants, cette conviction qu'il est temps que le pays reprenne l'usage de sa souveraineté pour terminer un différend que seul il peut trancher.

Dès le mois d'août 1871, dans la séance même où l'Assemblée s'attribuait le pouvoir constituant, le groupe de l'Union républicaine a, dans une proposition de loi, réclamé la dissolution intégrale et demandé qu'il fût fait un nouvel appel aux électeurs.

L'adoption de ce projet eût coupé court aux difficultés qui commençaient; elle eût épargné au pays les épreuves qui, depuis cette époque, lui ont été imposées.

Aujourd'hui, une grande fraction de l'Assemblée reconnaît que la dissolution demeure la seule issue pour ceux qui désirent éviter de nouveaux périls. De toutes parts, les électeurs s'associent à cette pensée libératrice.

La dissolution, obtenue par les voies légales, tel est notre but, telle est la volonté avérée de la nation.

Nous repoussons hautement tout moyen de pression violente; nous répudions les coups de force d'où qu'ils viennent; nous sommes ennemis du désordre; nous en avons, depuis bientôt deux ans, donné de nombreuses preuves, car on nous a trouvés unis autour du gouvernement de M. Thiers, toutes les fois qu'il a été menacé.

Nous demandons que le pays continue notre œuvre; que, par des élections nouvelles, il constitue une majorité puissante, capable de donner au gouvernement de la République un concours efficace, d'assurer le triomphe pacifique de la volonté nationale et la stabilité des institutions républicaines.

Chers concitoyens,
 Votre patriotisme est venu à notre aide. Vous assurerez, par votre zèle, la victoire de l'opinion publique.

Surtout, sachez bien et rappelez-vous que le droit de pétition est un droit inviolable et dont l'exercice est garanti par les lois du pays. Il est indissolublement lié au principe de la souveraineté nationale. Lui porter atteinte, ce serait attenter au suffrage universel lui-même.

M. Calmon a pris possession, mardi dernier, de la préfecture de la Seine, et a prononcé les paroles suivantes au sein du conseil municipal :

Messieurs,
 Je ne saurais vous dissimuler que lorsque M. le M. le président de la République m'a fait l'honneur de m'offrir la préfecture de la Seine, en présence de de la grandeur et des difficultés de la tâche et aussi du souvenir et des regrets laissés par l'habile administrateur que je suis appelé à remplacer, mon premier sentiment a été de décliner la proposition dont j'étais l'objet; mais j'ai espéré qu'en échange d'un dévouement absolu aux intérêts de la ville de Paris, et du département de la Seine, vous ne me refuseriez pas votre bienveillant concours, et cette confiance, en ranimant mon courage, m'a déterminé à accepter. Permettez-moi de penser qu'elle ne sera pas déçue.
 Tous ici, Messieurs, nous voulons la consolidation d'une forme de gouvernement à laquelle les uns sont attachés par d'anciennes convictions, et à laquelle les autres, déterminés par les événements, se sont ralliés avec une loyauté parfaite.
 Je suis assuré que par la sagesse de vos délibéra-

tions, et par celle de notre administration, nous aiderons d'une façon efficace le chef de l'Etat dans l'œuvre patriotique de conciliation qu'il a entreprise, et que nous contribuerons ainsi à la constitution de la République, sur les bases d'ordre, de conservation et de respect de tous les droits.

Les déclarations républicaines de M. Calmon, sont plus franches encore, plus décisives, plus tranchées que celles qu'il fit en 1871, au sein du conseil général du Lot.

Aux termes de la loi du 10 août 1871 (article 7 et 8), les fonctions de conseiller général sont incompatibles, dans toute la France, avec celles de préfet. M. Calmon cesse donc de faire partie du conseil général du Lot, dont il était président. L'article 18 de cette loi est ainsi conçu :

Tout conseiller général qui, par une cause survenue postérieurement à son élection, se trouve dans un des cas prévus par les articles 7, 8, 9 et 10, ou se trouve frappé de l'une des incapacités qui font perdre la qualité d'électeur, est déclaré démissionnaire par le conseil général, soit d'office, soit sur la réclamation de tout électeur.

Ici se présente une question. L'article 22 ordonne que les électeurs seront convoqués dans le délai de 3 mois, et charge la commission départementale, de veiller à l'exécution de cette prescription. Le délai de trois mois doit-il courir du jour de la nomination aux fonctions de préfet, ou bien du jour où le conseiller général, nommé préfet, est déclaré démissionnaire? Nous croyons que la commission départementale est tenue de se conformer aux termes et à l'esprit de l'article 22, et de provoquer conséquemment, la convocation des électeurs cantonaux, en se fondant sur le fait matériel de la nomination.

On lit dans la Liberté :

M. Thiers a fait un premier pas vers la conciliation; le choix des hommes important peu dans les circonstances présentes, c'est dans le sein de la commission des Trente que le président de la République doit faire le second.

On lit dans le Journal de Paris :

Les noms des nouveaux ministres offrent incontestablement une garantie contre la démagogie. C'est un désaveu sinon formel du moins tacite de la politique suivie jusqu'à présent, et qui comblait d'une joie immodérée le parti radical.
 L'éloignement de M. Calmon du ministère de l'intérieur est également une concession faite aux idées conservatrices. A tort ou à raison, ce fonctionnaire était accusé d'apporter dans l'exercice de ses fonctions un zèle républicain exagéré. C'est à lui que l'on attribue en grande partie la neutralité bienveillante de l'administration en présence de la campagne illégale des adresses. Le blâme infligé à M. Victor Lefranc l'atteint donc quelque peu. Ce n'est du reste pas un mystère que la personnalité encombrante de M. Calmon a tenu éloigné du ministère un grand nombre d'hommes de mérite.

Combien de députés influents ont refusé le portefeuille de l'intérieur parce que le président de la République exigeait qu'ils en laissent une double clef entre les mains du sous-secrétaire d'Etat? M. de Goulard n'aura pas voulu subir cette condition, et c'est sans doute à cette cause que M. Calmon doit son déplacement. La compensation qui lui est offerte n'a pas lieu d'ailleurs de le mécontenter.

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 10 décembre.

M. Boyer a déposé hier, au nom de la commission d'initiative, son rapport sur le projet de loi électorale de M. de Castellane. Il conclut au renvoi du projet à la commission de la loi électorale. On assure que M. de Castellane est décidé à combattre ces conclusions et à demander soit l'adjonction de quinze membres à la commission actuelle, soit la nomination d'une commission nouvelle. De toutes façons, il est aisé de prévoir que la loi électorale deviendra tôt ou tard, dans l'Assemblée, l'occasion de graves débats. Fort heureusement, nous n'en sommes pas encore là.

L'émotion qu'avait occasionnée d'abord dans les cercles de la droite le pétitionnement pour la dissolution de l'Assemblée est notablement calmée.

Les avis des provinces font dit-on, présager l'avortement de cette campagne dissolutionniste, malgré la participation directe que s'approprie à prendre l'extrême gauche par la publication d'un manifeste collectif qu'on s'attendait à trouver déjà ce matin dans les journaux. Je dois ajouter que cette manifestation est généralement blâmée comme inopportune par les membres de la gauche modérée.

Le manifeste aurait été rédigé par M. Louis Blanc.

On suppose que l'Assemblée terminera aujourd'hui l'examen du budget de l'instruction publique et des cultes. Elle discutera ensuite le budget de l'intérieur et celui des finances, puis enfin les recettes. On croit que l'ensemble du budget sera adopté avant les fêtes de Noël et que l'Assemblée pourra alors se proroger pendant une dizaine de jours.

Le nouveau ministre de l'intérieur, M. de Goulard, a reçu aujourd'hui les directeurs de services de son ministère.

L'incendie des casernes de Sampigny (Meurthe-et-Moselle) est le résultat d'un accident. Les lettres de Nancy constatent que les Allemands ont fait leur possible pour arrêter les progrès du feu. Sur 200 allemands qui y étaient logés, 110 ont été logés dans d'autres bâtiments publics; 90 seulement ont été logés chez l'habitant.

La commission des Trente, chargée d'examiner la proposition de M. Dufaure relative aux attributions des pouvoirs publics et à la responsabilité ministérielle, s'est réunie lundi, sous la présidence de M. de Larcy. La séance a duré environ quatre heures. MM. Ricard et Albert Grévy, membres de la minorité de la commission, se sont fait excuser de ne pouvoir prendre part à la séance.

Une discussion très longue s'est engagée sur l'étendue des pouvoirs et la nature du mandat de la commission.

MM. Emmanuel Arago, Bertaud, Marcel Barthe, Martel, membres de la minorité, ont soutenu que la commission devait s'occuper d'un ensemble de

mesures dont la responsabilité ministérielle ne pouvait être que le corollaire et la conséquence; que les attributions mêmes du pouvoir exécutif pouvaient difficilement être réglées avant que l'on eût préalablement résolu la question des deux Chambres.

MM. le duc d'Audiffret-Pasquier, Albert Grivart, le duc Decazes, de Cumont et Ernoul, membres de la majorité, ont, au contraire, déclaré que la commission n'était, quant à présent, saisie d'aucune proposition constitutionnelle. Si des projets de cette nature, émanant soit du gouvernement, soit de l'initiative parlementaire, lui parvenaient par suite de la décision de l'Assemblée, la commission devrait les examiner dans un esprit d'impartialité et de conciliation. Mais, d'après les orateurs de la majorité, la commission dès à présent ne doit s'occuper que des attributions des pouvoirs publics actuellement existants, de leurs relations et de l'organisation de la responsabilité ministérielle, ainsi que cela résulte d'ailleurs de la loi en vertu de laquelle elle a été nommée.

A la suite de cette discussion, M. Emmanuel Arago a présenté une proposition ainsi conçue :

« La commission, avant de délibérer au fond sur la question dont elle a été saisie par l'Assemblée, entendra les explications du gouvernement. »

M. Delacour a, de son côté, déposé la proposition suivante :

« La commission invite le gouvernement à lui présenter un projet de loi sur les attributions des pouvoirs publics et l'organisation de la responsabilité ministérielle. »

Enfin M. Henri Fournier, membre de la majorité a proposé une troisième rédaction dont voici les termes :

« La commission, tout en déclarant qu'elle est prête à entendre le gouvernement dès qu'il en exprimera le désir, décide qu'avant de l'appeler dans son sein, elle lui demandera s'il lui convient de formuler une proposition de loi sur les attributions des pouvoirs publics et l'organisation de la responsabilité ministérielle. »

La proposition de M. Emmanuel Arago a d'abord été mise aux voix; elle a été rejetée.

M. Delacour ayant déclaré qu'il se ralliait à la proposition de M. Henri Fournier, celle-ci a été adoptée.

La commission a décidé que le bureau serait chargé de communiquer à M. le Président de la République et à M. le garde des sceaux la résolution votée.

(Journal des Débats).

Revue des Journaux

Temps.

Le nouveau remaniement ministériel est bien accueilli du public; il rencontre surtout faveur dans le monde des affaires; les industriels et les commerçants, dont la fin d'année était si gravement compromise par la crise violente que nous venons de traverser, voient dans la solution intervenue une promesse de paix tout au moins temporaire qui permettra aux transactions languissantes de reprendre, et rendra la vie et l'activité aux achats et aux commandes.

Français.

Parmi les conservateurs, les uns espèrent que le remaniement ministériel est un premier pas vers un changement de politique; ils estiment qu'il faut laisser au président de la République le temps d'accomplir son évolution sans exiger une hâte qui serait mortifiante pour lui. Les autres, au contraire, sont moins confiants: ils craignent que ce ne soit un piège, ou tout au moins que les résolutions conservatrices ne soient beaucoup moins fermes qu'on ne le dit. Ils rappellent le langage des officieux: le *Bien public*, journal de la présidence, déclarant que rien n'est changé dans la politique du gouvernement; le *Journal des Débats*, organe de l'un des nouveaux ministres, faisant cette révélation au moins étrange: « *L'essentiel*, c'est que la nouvelle modification ministérielle ait pour effet de détacher de la droite un certain nombre de voix qui, en s'ajoutant à celles dont on est déjà sûr (c'est-à-dire apparemment) aux voix de la gauche et des radicaux, puissent former une véritable majorité gouvernementale. »

Nous ne voulons pas perdre notre temps à discuter sur des prévisions. Ceux qui sont encore inquiets et défiant ne demandent aucunement qu'on entre immédiatement en guerre contre les nouveaux ministres. Ceux, d'autre part, qui ont bon espoir, ne prétendent pas que cette modification ministérielle soit à elle seule une satisfaction suffisante. S'ils sont

contents, c'est qu'ils voient dans ce fait le point de départ d'une nouvelle politique. Les uns et les autres sont donc d'accord pour attendre — avec plus ou moins de confiance — les actes des ministres.

Pendant cette attente, il faut, avant tout, que tous les groupes conservateurs demeurent unis. S'il y a un piège à craindre, si, comme dit le *Journal des Débats*, le gouvernement ne cherche qu'à disloquer la majorité conservatrice, l'union déjouera cette manœuvre. Ceux qui croient au contraire aux bonnes intentions du gouvernement et à son commencement de conversion savent bien que c'est l'union seule des conservateurs qui a déterminé cette conversion, et que la perspective d'une désunion ramènerait bien vite M. Thiers à la politique d'équivoque et de bascule.

Que le gouvernement sache donc qu'il a encore en face de lui 360 conservateurs indissolublement unis, demandant toujours la liberté parlementaire et une politique conservatrice, ne demandant pas autre chose, tout prêts, à ce prix, à donner leur concours au gouvernement, fermement résolus à résister, si on leur refuse cette légitime satisfaction.

Ordre.

La force des choses ramène M. Thiers à ce dilemme: gouverner avec les conservateurs de la droite ou se retirer. A quelque parti qu'il se détermine, il va y avoir forcément un arrêt dans la politique dissolvante et révolutionnaire sur la pente de laquelle le pays glissait dans l'abîme.

Si M. Thiers reste au pouvoir, il y restera amoindri, affaibli, vaincu dans la lutte pleine de hauteur et d'arrogance qu'il avait engagée. Il sera toujours chef du pouvoir exécutif; mais il exécutera les décisions d'un ministre indépendant, ayant son président responsable, et relevant de la majorité. Dans cette situation, tous les engagements de M. Thiers avec les démagogues, toutes ses tendresses, toutes ses faiblesses resteront chose à lui personnelle.

Si M. Thiers se retire, il sera aisément remplacé. Comme il suffira d'un homme honnête, d'un caractère droit, d'un cœur résolu, et qu'on peut très bien gouverner sans discours à grand orchestre, cet homme se trouvera. D'un autre côté, comme la politique est toujours aisée avec des principes simples, clairs, élémentaires, tel que le maintien de l'ordre, de la sécurité, du travail, et tels que la guerre au désordre sous tous toutes ses formes, la protection accordée aux honnêtes, gens dans leurs personnes, leurs biens, leurs familles, leurs principes religieux et moraux, le gouvernement deviendra facile.

Liberté.

M. de Fourtou, dans le 5^e bureau dont il est membre, avait formulé comme suit les principes qui devaient guider les commissaires dans l'examen des réformes constitutionnelles:

- 1^o Système de compensation en faveur du président de la République;
- 2^o Sauvegarder l'autorité qui découle de sa responsabilité;
- 3^o Sauvegarder l'influence légitime de la représentation nationale.

M. Thiers, nous dit-on, aurait goûté la manière de voir de M. de Fourtou au point de l'inviter à faire partie de la nouvelle combinaison ministérielle, et c'est, paraît-il, sur les bases indiquées par ce dernier que M. Thiers doit essayer d'arriver à une transaction avec la majorité de la commission.

La droite a admis le principe des compensations; ses principaux orateurs ont été d'accord sur la nécessité de donner au président de la République une autorité en rapport avec la responsabilité qui lui incombe; enfin, parler de la nécessité de sauvegarder l'influence légitime de l'Assemblée c'est caresser le plus cher désir de la fraction dissidente.

Ajoutons que M. de Fourtou s'est prononcé contre le renouvellement partiel, en faveur de la prorogation des pouvoirs de M. Thiers, et aussi, dans une juste mesure, de la responsabilité ministérielle.

Patrie.

Après les Adresses contre l'Assemblée, les Pétitions contre l'Assemblée.

La campagne entreprise par les radicaux et les officieux réunis a été sérieusement bouleversée par l'attitude résolue des conservateurs et par leur volonté de faire respecter la représentation nationale. La manœuvre des Adresses a échoué, malgré l'ardeur des sous-préfets, malgré la complaisance de quelques maires

endoctrinés, malgré le zèle des conseils radicaux, malgré les lettres excitantes de M. Barthélemy Saint-Hilaire, et malgré la publicité donnée par l'agence Havas et les journaux de la présidence aux adresses péniblement recueillies.

Tous ces efforts, toute cette conspiration au profit de M. Thiers et de la République ont avorté devant un seul fait, devant un seul acte, devant un vote de la majorité conservatrice renversant le ministre de l'intérieur, sur lequel tombait la responsabilité légale de cette agitation menaçante.

Les Adresses étant finies et condamnées, une nouvelle manœuvre surgit; les journaux radicaux lancent les pétitionnements demandant la dissolution de la Chambre. Le premier moyen était indirect; celui-ci vise directement le but.

M. Thiers, ses préfets, ses sous-préfets, ses commissaires, ses officieux laisseraient-ils voyager par la poste, encartée dans les journaux, laisseraient-ils colporter de porte en porte, laisseraient-ils circuler en tous sens des formules d'Adresses à l'Assemblée, réclamant la destitution immédiate de M. Thiers? La conviction du contraire est si unanime que personne n'oserait s'y risquer.

Et quand il s'agit d'exciter les esprits, d'ameuter les masses, d'irriter l'opinion publique en la trompant; quand il s'agit d'organiser un soulèvement moral contre l'Assemblée souveraine, cela serait permis, toléré, encouragé! Il est même des préfets qui prennent grand soin de rappeler, par des circulaires, à leurs administrés, qu'ils ont « le droit de pétition » ce qui d'ailleurs, dépend de la pétition et de sa publicité.

L'Assemblée ne peut rester muette devant cette manœuvre publique organisée par les radicaux et les officieux, en vue de remplacer les Adresses avortées.

Courrier de France.

Le *Siècle* est fort en colère. Le pétitionnement, qu'il organise de concert avec quelques organes de la Commune, est aujourd'hui gêné dans ses développements: une circulaire de M. le préfet de police vient, en effet, de défendre aux débitants de boissons de servir d'agents à cette propagande. Dès lors, le *Siècle* désespère, non sans raison, d'obtenir les quinze cents mille signatures qu'avaient réunies en 1851 les adversaires de l'Assemblée, et sa déception se traduit en plaintes comiques.

« Des citoyens nous racontent, dit-il, que les agents de police ont pénétré dans leurs établissements, avec des yeux terribles... » Naturellement, troublés par ces yeux terribles, les signataires, qui avaient encore des pétitions, ont lâché tout; et le *Siècle* un peu découragé, réclame auprès de M. le préfet de police, parce que ses agents ont des yeux capables d'inspirer un tel effroi aux plus valeureux radicaux.

Ailleurs, continue le *Siècle*, « les électeurs ont glissé timidement leur part de souveraineté dans leur poche. Les femmes sur-tout se sont écriées: Brûlez tout! et, arrachant aux mains de leurs maris les feuilles de pétition, elles les ont jetées au feu! » Combien de « parts de souveraineté » sont-elles ainsi devenues la proie des flammes? Le *Siècle* ne nous le dit pas. Mais sa tristesse nous fait craindre que l'*auto-da-fé* n'ait été considérable.

Ce qui excite contre la propagande du *Siècle* l'ardente hostilité du sexe faible, qui a, dans la circonstance prouvé sa force, c'est probablement la note récente par laquelle le journal radical excluait les femmes de l'honneur d'apposer leur nom au bas des pétitions dissolutionnistes.

Autrefois, la gauche républicaine était plus libérale. En 1851, M. Schœlcher disait: « Sans prétendre que les femmes doivent venir des hommes d'Etat... » La plus bruyante hilarité empêcha l'orateur d'exprimer plus complètement sa pensée; mais M. Schœlcher fit comprendre à ses amis particuliers qu'il voulait demander, en faveur des femmes, le droit de signer des pétitions politiques.

Un autre représentant, M. Crémieux, dont l'opinion aurait dû ébranler le *Siècle*, se rallia publiquement à la proposition de M. Schœlcher; mais il ne fit qu'augmenter la gaieté de la Chambre, sans modifier ses convictions, et bientôt toute discussion devint impossible. Et c'est ainsi que les femmes demeurèrent privées du droit, que le *Siècle* leur refuse encore, de signer des pétitions politiques.

Voilà pourquoi les femmes, réduites à se taire, maltraitées et brûlées, comme nous l'apprend le *Siècle* les papiers que des citoyens

radicaux veulent faire signer à leurs maris. Avec de semblables adversaires, le pétitionnement, nous le demandons à MM. Crémieux et Schœlcher, n'est-il pas condamné à échouer misérablement?

Journal de Paris.

Un désaveu sévère et mérité vient d'être infligé à ce ministère occulte dont M. Barthélemy Saint-Hilaire est le chef, et qui a causé tant d'embarras au ministère officiel. Plusieurs journaux du département de l'Aude avaient publié le texte d'une lettre adressée par M. Barthélemy-Saint-Hilaire au président du conseil d'arrondissement de Narbonne, en réponse à une adresse envoyée par les membres de ce conseil à M. Thiers.

Dans cette adresse, ils demandaient l'amnistie et une enquête nouvelle sur les troubles survenus à Narbonne le 23 août dernier. Dans la réponse écrite qu'il leur a faite, le secrétaire de M. Thiers s'était cru autorisé à promettre la faveur demandée.

Cette nouvelle avait jeté une grande émotion dans les esprits. On se demandait si on allait étudier de nouveau des faits qui ont été éclaircis devant les tribunaux et que le ministère avait déjà appréciés, puisqu'il avait cru juste de décerner des décorations aux officiers qui commandaient les troupes qui avaient réprimé les désordres. L'émotion n'a pas été longue. M. Dufaure garde des sceaux, y a mis un terme en adressant au parquet de Narbonne la lettre suivante :

Monsieur le procureur de la République.

Je lis dans le *Courrier de l'Aude* du 24 novembre une lettre de M. Barthélemy-Saint-Hilaire annonçant à quelques membres du conseil d'arrondissement de Narbonne que leur adresse avait été transmise au ministre de l'intérieur, qui jugerait s'il y avait lieu d'ordonner une enquête au sujet des troubles dont votre ville a été le théâtre le 23 août dernier, M. Barthélemy Saint-Hilaire ignorait ce qui s'était passé. Ces troubles ont été l'objet d'une information judiciaire. Les tribunaux ont prononcé. Leur décision est souveraine et ne peut donner lieu à de nouvelles recherches.

J'espère que personne ne s'y sera trompé. Cette lettre avait jeté le doute dans les esprits? attachez-vous à le dissiper.

Agréer, etc.

DUFAURE.

Chronique locale et méridionale.

Conseil général du Lot.

Session extraordinaire du 16 novembre

(Fin de la séance.)

Sur la proposition de M. l'Agent-voyer, et après quelques observations de M. Brugalières et de M. le président, le Conseil décide qu'une somme de mille 600 fr. sera inscrite au même sous-chapitre 17, pour la rectification du chemin de grande communication n° 1 (côte de Boissières.) Les virements de pareille somme sur le crédit de 42,000 fr. ouvert à cet effet sur le budget de 1872, proposé par M. l'Agent-voyer en chef, pour réparations urgentes audit chemin, étant approuvée.

M. Sérager demande s'il ne serait pas possible d'employer immédiatement une somme de 1,000 fr. allouée par le Conseil dans sa session d'août, au chemin d'intérêt commun n° 90. Ce chemin qui sur certains points n'est qu'à l'état d'ouverture, est absolument impraticable, M. de Verniac appuie la demande de M. Sérager, M. le Préfet répond que la somme de 1,000 fr. susdite n'est portée qu'au budget 1873 et que d'ailleurs le budget de 1873 n'est pas encore approuvé. M. Dufour demande que la part de l'emprunt afférent sud de Cahors, soit employée concurremment sur les chemins n° 81 et 63. Ces conditions autorisées par les résolutions du Conseil.

M. Mayzen fait observer que cette demande a été rejetée au mois d'août dernier, sur son rapport, et que si des motifs nouveaux ne sont pas invoqués, le Conseil ne peut se déjuger sans que la question ait de nouveau subi l'étude approfondie d'une commission des travaux publics.

M. le président expose qu'il résulte du compte, qui vient d'être arrêté que la portion de l'emprunt fait pour l'armement des gardes nationales mobilisées, fournie par les communes, s'élève à 335,000 f

Dans le courant de cette année elles auront reçu un remboursement partiel de 200,000
 Donc il ne restera dû qu'une somme de 135,000
 payable en 1873.

Le remboursement de l'Etat en 1873, s'élèvera à 200,000
 Donc il restera une somme de 65,000

qui serait remboursée aux créanciers départementaux si l'on exécutait la délibération prise à la session d'août, mais est-il indispensable ou même avantageux de la maintenir, les motifs invoqués en faveur des communes ayant disparu.

Le conseil avait décidé de pourvoir, au moyen d'un emprunt, aux dépenses décrétées par lui pour la reconstruction des prisons et du Palais de Justice de Figeac, mais il est aujourd'hui certain que le département ne pourrait réaliser cet emprunt à de meilleures conditions que l'Etat qui offre près de 6 0/0 à ses créanciers auxquels il n'impose aucune charge. M. le président propose en conséquence d'affecter aux travaux à exécuter aux prisons de Figeac, une somme de 61,000 à prendre sur les remboursements de l'Etat, moyennant quoi le département sera libéré de toutes ses charges au 31 décembre 1878, c'est-à-dire deux ans plus tôt que dans les conditions de la délibération du mois d'août 1872.

Cette proposition est adoptée.

Le Conseil a ajourné jusqu'à production de pièces et de renseignements plus complets les demandes afin d'obtenir la nouvelle bourse créée à la maternité de Toulouse pour les élèves sages-femmes, en vertu d'une délibération prise à la session d'août.

M. de Lamaze propose au Conseil d'émettre le vœu suivant :

Vu les renseignements qui lui sont donnés sur les nouvelles études qui se font sur la rive droite de la Cère, en vue de l'établissement d'un chemin de fer de Saint-Denis, près Martel, à Aurillac, attendu qu'il existe déjà un projet par les plateaux de la rive droite de la Cère passant par Bretenoux, la Croix-Blanche, près St-Céré et se dirigeant sur le canton de Latronquière réuni, d'après les hommes de l'art, toutes les conditions voulues pour l'exploitation et la construction, attendu que ce tracé est celui qui répond le plus aux besoins généraux du pays, puisqu'il est appelé à développer plus de richesses industrielles ou territoriales, à rencontrer plus de population et d'éléments de trafic, qu'un nouveau tracé quelconque traversant les steppes incultes et inhabitées de la rive droite de la Cère, quelle que soit du reste l'économie modique qu'il pourrait offrir, le Conseil émet le vœu que le tracé primitif de M. Doure soit maintenu subsidiairement, que si le nouveau tracé de la rive droite de la Cère présentait une économie sérieuse, émet le vœu que des études nouvelles soient ordonnées sur la rive gauche, études qui d'après des personnes compétentes, amèneraient de meilleurs résultats au point de vue des ventes et de la dépense.

M. de Lamaze développe ce vœu, il fait l'histoire des divers tracés du chemin de fer en question, indique quelles influences puissantes sont venues se mettre à la traverse des intérêts du département du Lot, et adjure le Conseil de se prononcer énergiquement pour le tracé qui, restant le plus longtemps dans le département, lui est évidemment le plus avantageux.

Le Conseil s'associe au vœu proposé par M. de Lamaze.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures et, M. le Préfet déclare close la session extraordinaire du Conseil général.

Le secrétaire,
CH. DE VERNINAC.

Le conseil de révision du Lot, se réunira le 21 décembre 1872, pour procéder à l'examen des substituants et des remplaçants, qui se seront présentés la veille, avant quatre heures du soir, à la préfecture (direction des affaires militaires.)

Nous apprenons avec une vive satisfaction que M. le préfet vient d'autoriser la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot. C'est à elle maintenant de s'affirmer par des travaux utiles.

De tous les rapports arrivés au ministère de l'intérieur il ressort, que, malgré les ordres transmis et les mesures prises, le pétitionnement organisé dans les départements pour demander la dissolution de l'Assemblée, continue avec la plus grande activité et sur la plus vaste échelle.

On assure que dans certaines localités, pour activer le recrutement des signatures, on offre une prime de 50 centimes par tête aux signataires pauvres.

Sur quelques points, les fonds affectés à cette propagande sont, paraît-il, le produit d'espèces de cagnottes radicales; sur d'autres, ajoute-t-on, ils proviendraient directement de Paris.

Par dépêche télégraphique du 5 décembre, le ministre de la guerre prescrit d'accorder, sans retard, des prolongations du congé jusqu'à leur libération, aux militaires de toutes armes libérables le 1^{er} juillet prochain qui sont actuellement dans leurs foyers à un titre quelconque.

M. Réquier, premier président de la Cour d'appel d'Agen, est nommé conseiller à la Cour de cassation; en remplacement de M. Sorbier, décédé.

M. Drème est nommé premier président de la Cour d'Agen, en remplacement de M. Réquier.

On écrit de Montignac au Périgord :

Les obsèques de M. Sorbier, conseiller à la cour de cassation, ancien premier président de la cour d'Agen, ont eu lieu lundi dernier, au milieu d'une affluence aussi considérable que recueillie; toute la population de la ville et des environs était accourue à ce funèbre rendez-vous; toutes les classes de la société se trouvaient là, confondues dans une douleur commune; chacun avait tenu à exprimer sa sympathie à la famille Sorbier; chacun avait voulu rendre un dernier hommage au compatriote illustre, au magistrat éminent, à l'homme de bien, qui, par le cours de sa brillante carrière, n'a jamais oublié les pauvres de sa ville natale, et leur a donné tant de témoignages de son inépuisable charité.

Le directeur général de l'Institut des frères des écoles chrétiennes, vient d'adresser au directeur des écoles de Cahors la lettre suivante :

Paris, 2 décembre 1872.

« Mon très cher frère Directeur,
« Vous avez probablement déjà appris, et nous ne doutons pas que ce ne soit avec une sainte allégresse, qu'un comité s'est fondé à Rouen, pour élever un monument à la mémoire du vénérable abbé de La Salle; qu'en outre, le Conseil municipal a bien voulu s'associer à cette œuvre, si honorable pour notre Institut, en concédant, pour l'érection de ce monument, un terrain très convenable.

« Mais ce qui doit mettre le comble à votre joie, ce sera d'apprendre que le gouvernement lui-même a daigné, par un décret spécial, autoriser l'érection de ce monument par voie de souscription publique.

« Vous trouverez ce décret, à la suite de la circulaire du Comité dont nous vous envoyons un nouvel exemplaire.

« Inutile de vous parler de la reconnaissance que nous devons à Son Eminence le Cardinal Archevêque de Rouen, à qui est due l'initiative de cette œuvre; à M. le Préfet de Seine-Inférieure, à Messieurs les membres du Conseil général, à M. le Maire et à Messieurs les membres du Conseil municipal de Rouen, à Messieurs les membres du Comité, ainsi qu'au Gouvernement; cette reconnaissance se trouve gravée dans vos cœurs.

« Mais, nous profiterons de l'envoi des précieux documents joints à la présente lettre, pour vous engager à utiliser la favorable circonstance qui se présente pour vous, de donner par vos sages et prudentes démarches, soit auprès de Nos Seigneurs les évêques, de MM. les Curés, de vos amis, protecteurs, bienfaiteurs, enfin de toutes les personnes de bien, de donner, dis-je, à cette souscription le meilleur résultat et le plus de publicité possible.

Cette solennelle manifestation, dans les circonstances actuelles, nous paraît providentielle, puisqu'elle prouve à tous, l'importance qu'on attache à l'enseignement religieux, en rendant des honneurs publics à l'homme qui lui a consacré, non-seulement sa fortune, mais encore tous les instants de sa précieuse vie.

« Vos élèves, instruits par vous, d'un projet aussi populaire, seront certainement heureux d'en parler à leurs parents et d'obtenir d'eux la faveur de contribuer à cette œuvre, ne fût-ce que par le plus léger sacrifice.

« Nous aimons à croire que les Semaines religieuses de plusieurs diocèses, et même un grand nombre d'autres publications locales, se feront un plaisir d'en parler à leurs lecteurs; dans ce cas, vous voudrez bien les en remercier de notre part. Vous pourriez même recevoir les sommes qui vous seraient confiées, les remettre au Directeur de ces feuilles et, s'il n'en existait pas dans la localité que vous habitez, nous donner avis, sur un billet à part, de ce que vous auriez reçu; le cher frère procureur se chargerait de les recueillir et de les faire passer au trésorier de l'Œuvre.

« Je suis avec une tendre et cordiale affection en Jésus, Marie, Joseph, mon très cher frère directeur, votre dévoué serviteur.

F. PHILIPPE.

La Société d'encouragement pour l'industrie nationale propose trois prix de 500 francs pour la production de graine saine de vers à soie de race indigène.

La Société d'encouragement regarde la production de graine saine de vers à soie indigènes,

assurant la réussite des éducations auxquelles elle est destinée, comme ayant une très-grande importance pour le développement de cette partie de l'industrie de la soie. Sans se préoccuper, en ce moment, des précautions diverses à prendre pour arriver au résultat, elle désire encourager la réalisation pratique d'une production habituelle de bonne nature. Les recherches de M. Pasteur et celles des personnes qui ont appliqué ses méthodes, ont fourni des règles simples pour déterminer, par avance, les résultats qu'on doit attendre d'une fabrication de graine; la production en petits ateliers, dans lesquels de plus grands soins sont apportés à l'opération, a aussi été recommandée; les éducations faites dans des pays neufs, où les maladies n'ont pas encore apparu, sont considérées comme ayant de plus grandes chances de succès. D'autres conditions de réussite peuvent être réalisées, mais la Société recherche surtout l'application pratique des bonnes méthodes, et désire voir établir le plus grand nombre possible de producteurs de graine saine, pouvant fournir à l'industrie des graines des vers indigènes douées de toutes les qualités qu'elle recherche.

La Société d'encouragement décernera donc trois prix, de 500 francs chacun, à des éducateurs qui, mettant au grainage de 20 à 50 kilogrammes de cocons provenant d'éducation reconnues saines, auront obtenu des graines ayant toutes les qualités désirables pour une bonne éducation.

Les concurrents devront se faire connaître en temps utile, et assez tôt pour que la Société puisse faire constater régulièrement la marche et les résultats de l'opération.

Ces trois prix de 500 francs seront décernés, s'il y a lieu, successivement en 1873, 1874 et 1875.

Les mémoires, échantillons et autres pièces destinées à faire connaître les titres des concurrents, devront être déposés au secrétariat de la Société, rue de l'Abbaye, 9, à Paris, avant le 1^{er} janvier de l'année désignée par le programme, pour la délivrance des prix. Ce terme est de rigueur.

Encore un incorrigible!... — Un individu nommé Coucord, originaire du Lot, sortit, mardi dernier, dit le Progrès de la maison centrale d'Eysses, après un séjour d'un an dans cette prison.

Il prit la route de Tournon, pour se rendre à Figeac. Chemin faisant, et pour se refaire la main sans doute, il vola une paire de souliers et une paire de bas d'enfant déposés près de la porte d'une maison.

Arrêté quelques heures plus tard, sur la plainte du propriétaire, par les gendarmes de Tournon, il a été condamné jeudi, c'est-à-dire deux jours après, par le tribunal correctionnel de Villeneuve, à quinze mois de prison.

Garonne à Tonneins, le 9, à minuit, étale 5^m 61, crue horaire 7 centimètres.

Garonne à Marmande, le 9 à minuit, 5^m 74, crue horaire 5 centimètres.

Garonne à Agen, le 10 à 8 heures matin, étale 3^m 90, crue horaire 10 centimètres.

Lot à Cahors, le 10 à 7 heures matin, 3^m 06, crue horaire 3 centimètres.

Lot à Villeneuve, le 10, à 8 heures matin, étale 4^m 76, crue horaire 10 centimètres.

(Communication de M. l'ingénieur en chef de la navigation de la Garonne, 10 décembre.)

Annuaire départemental de 1873.

Jusqu'ici le Département du Lot a eu un seul Annuaire publié par des chefs de bureau de la Préfecture et qui se vend, 2 fr. l'exemplaire, aux Communes et au public.

Il nous a semblé qu'il était utile de vulgariser ce genre de publication et de le mettre à la portée de tous, par un prix plus réduit, tout en lui conservant son intérêt et son développement.

C'est ainsi que nous mettons la dernière main à un important ouvrage que nous publierons en temps opportun, sous le titre d'ANNUAIRE DÉPARTEMENTAL DE 1873, au prix de 1 fr., pris dans les bureaux du Journal du Lot, et 1 fr. 40, envoyé par la poste.

Les renseignements puisés aux sources officielles seront des plus complets et des plus exacts.

Nous serions heureux de recevoir dès aujourd'hui les adhésions à cette entreprise uniquement d'intérêt public; ainsi que les communications qu'on voudrait bien nous adresser.

La 2^{me} partie contenant des sujets littéraires, scientifiques, historiques, très intéressants pour notre département, est actuellement à l'impression.

Le commerce aura sa large part dans cet ouvrage. Plusieurs maisons de Paris et des grandes villes ont déjà retenu une place pour annoncer leurs produits dans l'Annuaire du Lot.

Pour favoriser le commerce et l'industrie du Lot nous accepterons à un prix très-modéré les annonces, et nous ferons hommage d'un exemplaire à MM. les commerçants ou industriels qui prendront une page d'annonce dans cet important recueil.

A. LAYTOU,

Editeur de l'Annuaire départemental.

Dernières nouvelles

Le cinquième bureau a élu M. le duc de Broglie membre de la commission Dufaure, en remplacement de M. Fourtou, nommé ministre.

La discussion du bureau a été très calme.

La Patrie assure que plusieurs débits de boissons ont été fermés comme ayant servi de lieu de racolement pour les pétitions dissolutionnistes.

Des circulaires des préfets de la Meuse et de la Haute-Saône prient les maires de ne plus leur envoyer des adresses de conseillers municipaux à M. Thiers, parce qu'ils ne peuvent pas les faire parvenir à destination.

A ceux qui prétendent que les radicaux inspirent confiance au monde des affaires, nous répondrons :

Le 29 novembre dernier, après une victoire du gouvernement qui consacrait l'alliance du pouvoir et de la gauche radicale, la Bourse a baissé de 35 centimes.

Le 7 décembre, le bruit s'est répandu dans Paris que M. le duc d'Audiffret-Pasquier avait fait à M. Thiers une visite de conciliation. On a cru à un rapprochement entre le gouvernement et la majorité conservatrice, et la Bourse a monté de 45 centimes.

Ainsi, quand le président de la République penche à gauche, la Bourse baisse; quand il incline à droite, elle monte. Ce fait nous paraît concluant.

(Courrier de France.)

Marseille, 10 décembre.

Le journal l'Egalité est poursuivi pour reproduction d'adresses de conseillers municipaux hors session.

Versailles, 11 décembre 1872, 5 h. soir.

Le manifeste de l'extrême-gauche a produit, dans Paris, l'effet le plus mauvais pour MM. les radicaux; mais on n'hésite pas à se réjouir de voir l'extrême-gauche afficher audacieusement ses projets de perturbation sociale. Le pays va enfin la juger.

A 4 heures et demie, M. Lambert de Sainte-Croix monte à la tribune de l'Assemblée nationale pour déclarer que, en présence du manifeste, l'Assemblée doit faire connaître sa pensée, et mettre à l'ordre du jour de samedi les pétitions présentées, il y a déjà longtemps, en faveur de la dissolution.

M. Gambetta, provoqué directement par M. Lambert de Sainte-Croix, appuie la proposition. Il dit que l'Assemblée nationale plie sous le poids de l'opinion publique.

(Protestations et apostrophes adressées à l'orateur.)

M. Baragnon répond à M. Gambetta avec une vigoureuse indignation.

Au milieu des applaudissements de la Chambre, il flétrit énergiquement les manœuvres de la démagogie, en rappelant que M. Gambetta était parti pour l'étranger après le suffrage populaire du 8 février 1871.

La discussion est fixée à samedi.

Bourse de Paris.

Paris, 12 décembre 1872, soir.

Rente 3 p. %	54,75
— 4 1/2 p. %	77,80
— 5 p. %	87,25
— 5 p. %	84,85

Annonces

Une de nos industries qui a le plus souffert pendant les événements de 1870 prend, depuis quelques mois, une extension considérable qui a spécialement attiré l'attention du monde des capitalistes; nous voulons parler de l'industrie métallurgique.

Pendant la dernière guerre avec l'Allemagne, les travaux, soit de chemins de fer, soit de constructions de navires ou d'édifices avaient subi un temps d'arrêt dans presque toute l'Europe. Dès que la période normale a été rétablie à la suite de la paix, l'industrie a ses droits, et l'activité a été d'autant plus grande que les besoins étaient devenus plus nombreux.

Le fer et la fonte sont les éléments essentiels et indispensables de toute grande industrie depuis que les progrès de la science ont substitué presque partout leur emploi à celui des matériaux antérieurement utilisés. Les stocks avaient été épuisés pendant la guerre, et lors de la reprise des travaux, les usines métallurgiques ont été impuissantes à exécuter les commandes considérables qui leur étaient adressées.

En France, la consommation du fer a pris, depuis plusieurs années, un accroissement régulier de 50,000 tonnes environ par année. Depuis 1872, nos exportations ont dépassé celles de la période correspondante de 1870 de 80 0/0 en nombre rond.

Cette augmentation est facile à expliquer : la consommation a pris un tel accroissement subit que ni l'Angleterre, ni la Belgique, ni les Etats-Unis n'ont pu fabriquer en quantités suffisantes, et que notre pays a bénéficié, dans une proportion plus grande qu'en temps ordinaire, des demandes qui ont surgi de toutes parts.

La conséquence naturelle de ce besoin de produits métallurgiques a été la hausse immédiate de leurs prix de vente sur tous les mar-

chés. L'industrie des forges est aujourd'hui dans de belles conditions de bénéfices; et si l'on tient compte des immenses travaux de construction en voie d'achèvement ou d'entreprises, on comprend aisément que les bénéfices à réaliser se produiront pendant une assez longue période dont il faut savoir profiter dès maintenant.

Nos industriels doivent d'autant mieux se préoccuper des moyens de pourvoir aux besoins qui se manifestent, que la cession de l'Alsace et de la Lorraine nous prive d'usines métallurgiques fabriquant ensemble le sixième de toute notre production. Il faut reconstituer ce centre industriel dans nos régions de l'Est, où la métallurgie a toujours occupé une place remarquable.

La REVUE DE LA MODE, Gazette de la famille, est un journal essentiellement français; tout ce qu'elle publie est créé et composé à Paris, par des artistes français. Nous engageons toutes nos lectrices à prendre connaissance de cette belle publication; elles n'ont qu'à demander, par lettre affranchie, au directeur de la Revue de la Mode, 13, quai Voltaire, à Paris, un numéro qui leur sera gratuitement envoyé par la poste.

Deux journaux pour le prix d'un seul,
Prime gratuite du GAULOIS
LE JOURNAL AMUSANT
Ancien Journal pour rire

LE GAULOIS offre en prime à ses abonnés un abonnement gratuit au JOURNAL AMUSANT, d'une durée égale à celui pris au GAULOIS.

Ne pourront profiter de la Prime que les abonnés qui sont souscrits pour le 15 décembre ou le 1^{er} janvier prochain.

Les abonnements doivent être adressés par

mandat de poste, directement et sans intermédiaire, à l'administration du GAULOIS, 1, rue de Choiseul, Paris.

ABONNEMENTS : trois mois, 16 fr.; six mois, 32 fr.; un an, 64 fr.

Crédit foncier de France.

Tirages du 21 décembre 1872.

80^e Tirage des obligations foncières 3^e et 4 0/0 de 1853 : — 290,000 fr. de lots.

37^e Tirage des obligations foncières 4 0/0 de 1863 : — 200,000 fr. de lots.

MM. Furne, Jouvot et C^e, 45, rue Saint-André-des-Arts, Paris, viennent de publier un ouvrage unique en son genre et d'un bon marché surprenant. C'est un VOCABULAIRE ILLUSTRÉ des mots usuels français, anglais et allemands, contenant dix mille mots et 3350 gravures. (Cartonné à l'anglaise, tranches rouges, 12 francs.) L'idée première, essentiellement pratique, de cet album symbolique consiste à figurer par le dessin les objets dont il est le plus souvent question dans le discours. Afin d'assigner à chaque gravure l'expression propre qui la définit dans les trois langues, MM. Furne, Jouvot et C^e se sont adjoints MM. les professeurs Armand Le Brun, H. Hamilton et G. Heumann. En raison des récents malheurs du pays, ce livre d'étrennes, destiné à faire naître chez les enfants le goût de l'étude des langues étrangères, sera le véritable cadeau patriotique de fin d'année.

Nous signalons, à la même librairie, un intéressant ouvrage de science vulgarisée, LES MÉTAUX, MINES, MINEURS et INDUSTRIE MÉTALLURGIQUE, par E. With, ingénieur civil. Le mérite de ce livre, orné de 192 gravures (broché 10 fr. franco), est de réunir, dans un cadre relativement restreint, les éléments divers que renferment les volumes spéciaux, et de présen-

ter les faits souverains avec la clarté scientifique, tout en leur conservant leur sauvage poésie.

JOURNAL DES DEMOISELLES

(40^e année.)

1, BOULEVARD DES ITALIENS

ANNÉE 1874

Exceptionnellement les abonnements partent du mois d'Avril pour finir en Décembre (neuf mois).

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Edition mensuelle..... 9 fr. »
Edition bi-mensuelle avec 48 gravures 13 fr. 50
Edition bi-mensuelle avec 48 gravures
et 24 grandes feuilles de patrons... 18 fr. »
Edition hebdomadaire LA PLUS COMPLÈTE. 8 fr. 50 par trim.
6 MOIS, 46 FR. — 9 MOIS, 24 FR. — UN AN, 52 FR.

Envoyer un mandat de poste ou une valeur à vue.

Toute personne qui en fera la demande recevra un numéro spécimen.

Le Temps annonce qu'il donne à tous ses abonnés nouveaux tout ce qui a paru du beau roman de Georges Sand : **Nanon**, dont il poursuit et va terminer la publication, et en même temps l'analyse complète (avec reproduction des principales dépositions) de l'enquête parlementaire sur les événements du 18 mars. — Bureaux : Faubourg Montmartre, 10. — Trois mois, 17 fr.

AVIS. — M. Rivière, tapissier, galerie Fontenille, tient l'extrait si renommé de **Viande Liébig**. Il est à peine besoin d'énumérer les avantages de cet extrait, dont un grand nombre de personnes font usage et qui produit en quelques minutes le meilleur des consommés.

Pots de toutes dimensions.

Pour tous les extraits et articles non signés A. La / tou.

En vente chez tous les libraires

XANO D'OYME

Sa vie, Ses malheurs, Sa mort. — Le siège de Cahors. — Le collège Pélegri. — La maison Henri IV. — La chanson.

(Légende Quercinoise)

par Léon VALERY, de Lalbenque

20 centimes. — ENVOI FRANCO PAR LA POSTE : 25 centimes.

PÂTE PECTORALE AU LAIT DE POULE

Préparée par J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-Saint-Paul, Paris, d'une efficacité prompte et certaine contre les rhumes, gripes, toux, catarrhes, extinctions de voix, et les affections de la gorge et du larynx. Prix de la boîte : 1 fr. 50. Dépôt à Paris, 26, r. N^e-des-Petits-Champs, et dans toutes les pharm. de chaque ville.

A VENDRE

En bloc ou à parcelles

L'entier domaine de M. Emile Baldy et de dame Darnis, de Bonne-Coste, sa sœur, situé au mas Dandral, commune de Mechmont, à 21 kilomètres de Cahors.

Ce domaine se compose d'une Maison neuve, belles caves, remise, four, fournil, étables, basse-cour et jardin contigu, ne formant qu'un seul article; Grange et pâtures, terres labourables, prés, bois, vignes, châtaigneraie et friches, d'une facile exploitation.

Beaucoup de facilités pour les paiements.

S'adresser à M. Lacand, expert-géomètre, ou à M. Meulet, son gendre qui se rendront sur les lieux tous les jeudis et dimanches.

AVIS

Monsieur SÉGUELA, horticulteur à Cahors, prévient sa nombreuse clientèle qu'il dispose, en ce moment, d'un très grand nombre d'arbres fruitiers de toute espèce et surtout des Pruniers d'Ante, dont les prix sont inférieurs à ceux d'Agen et de Villeneuve-sur-Lot. La prune ne diffère en rien de celle qui est récoltée à Agen.

Il a, en outre, un assortiment complet d'arbres d'alignement, forestiers et d'agrément. Il se chargera comme par le passé de toutes les plantations de Parcs et Jardin anglais.



Mal de dents

Guérison instantanée par la **Pyrrétrine Lahaussais**. 1 franc 50 le flacon, Dépôt à Cahors, Vinel, pharmacien; à St-Céré, Lafon, pharmacien.

A vendre en bloc ou en parcelles ou à échanger

LE BEAU DOMAINE DE SAINT-PAUL-LABOUFFIE

Canton de Castelnau-Montratrier (Lot), appartenant à M. le comte d'Armagnac.

Cette propriété, d'une contenance totale de 135 hectares, se décompose comme suit :

- 1^o Un Château et une belle et bonne Métairie, située dans le village de St-Paul;
- 2^o Une Métairie dite de Naudoumet;
- 3^o Une autre dite de Bretoumel;
- 4^o Deux Moulins à eau et deux à vent; Prairies et Terres labourables de première nature.

S'adresser, pour les renseignements et traiter du prix de la vente, à Gervais Boursiac, propriétaire, Agent d'affaires à Moissac, et Castagné, Agent d'affaires à Lauzerte, qui se trouveront au Château de Saint-Paul, le Dimanche 8 décembre et jours suivants.

S'adresser encore, pendant son absence, à M^e Lacaze, notaire audit Saint-Paul, détenteur des titres de propriété, et à M. Ichas, géomètre.

On fera les parcelles aussi petites qu'on le désirera.

Dix ans pour le paiement.

LE CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom

A vendre en bloc ou en parcelles à louer de suite ou à échanger.

LE JOLI DOMAINE DE VENTALOYS

Situé dans les communes de Sainte-Croix et Montcuq, à 4 kilom. de cette dernière ville.

Cette propriété est pourvue d'un petit château agréablement situé et d'autres bâtiments servant à l'exploitation rurale.

Contenance totale : 50 hectares, dont la majeure partie en terre labourable et prairies de très bonne nature, et le restant en vignes et bois.

S'adresser, pour les renseignements et traiter du prix de la vente, à MM. Gervais Boursiac, propriétaire, Agent d'affaires, demeurant à Moissac, et Castagné, Agent d'affaires à Lauzerte, qui se trouveront sur les lieux le Dimanche 8 décembre courant et jours suivants.

On fera les parcelles aussi petites qu'on le désirera.

Dix ans pour le paiement.

AVIS

On demande à prendre une **Propriété** à ferme pendant quelques années.

S'adresser à M. Delcros, géomètre à Cournou par Luzech.

GRAND SUCCÈS

LA VELOUTINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth,

par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible : aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix, 9.

REVUE

DE LA MODE

GAZETTE DE LA FAMILLE

Tous les Dimanches, un numéro de huit pages de Texte et de Gravures, grand format du MONDE ILLUSTRÉ.

PAR AN. — 52 numéros splendidement illustrés et 24 planches de patrons en grandeur naturelle. — PARIS. — Trois mois 3 fr.; Six mois 6 fr.; Un an 12 fr. — DÉPART. Trois mois 3 fr. 50; Six mois 7 fr.; Un an 14 fr.

Le même journal augmenté d'une gravure de modes colorées, formant par un album de 52 planches colorées.

PARIS. Trois mois 6 fr. 75; Six mois 13 fr.; Un an 24 fr. DÉPART. — 7 fr. »; — 13 fr. 50; — 25 fr.

Bureaux : 13, quai Voltaire, à Paris.

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine. Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.